

**« JEU JACK'PROPRE, TENTEZ DE GAGNER 6 JACKPOTS DE 5 000€ »
REGLEMENT DU JEU**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société HENKEL France, Société par Action Simplifiée au capital de 115 138 508 €, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 552 117 590, dont le siège social est situé au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, France (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise du 01/10/2019 à dix heures (10h00 GMT) au 31/05/2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) en France Métropolitaine (Corse comprise) un Jeu intitulé « JACK'PROPRE, Tentez de gagner 6 jackpots de 5 000€ » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement ».) Ce Jeu avec obligation d'achat est soumis à la participation au programme de fidélité intitulé « JACK'PROPRE, TRANSFORMEZ VOS ACHATS EN CADEAUX » (ci-après désigné le « Programme ») accessible via le site internet <https://jackpropre.labelleadresse.com> (ci-après désigné le « Site »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 01/10/2019 à dix heures (10h00 GMT) et prend fin le 31/05/2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Il sera procédé à six (6) tirages au sort sur toute la période de Jeu. Les tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

Tirage au sort 1 : Tirage au sort le 06/12/2019

Tirage au sort 2 : Tirage au sort le 06/01/2020

Tirage au sort 3 : Tirage au sort le 06/02/2020

Tirage au sort 4 : Tirage au sort le 06/03/2020

Tirage au sort 5 : Tirage au sort le 06/04/2020

Tirage au sort 6 : Tirage au sort le 06/06/2020

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU JEU

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désigné le « Participant ») résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), sous réserve de :

- Participer au Programme
- Procéder à un échange de Jetons contre au moins un (1) Cadeau, tel que défini dans le Programme

Les modalités de Participation au Programme et d'échange de Jetons sont [disponibles ici](#).

Les informations demandées lors de l'inscription au Programme sont : la civilité, le prénom, le nom, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone, l'adresse de courrier électronique et un mot de passe.

La participation est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par membre du Site sera prise en compte par tirage au sort.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site (sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone) entre le 01/10/2019 et le 31/05/2020 inclus ;
- Se connecter sur le Site en y entrant son identifiant (adresse email) et mot de passe créé lors de son inscription au Programme ou, le cas échéant, s'inscrire au Programme sur le Site ;
- Demander, au minimum, un (1) échange de Jetons contre (1) Cadeau tel que défini dans le Programme (cf. [Modalités du Programme](#))

Si la demande d'échange est validée par la Société Organisatrice, le Participant sera **automatiquement** inscrit aux tirages au sort suivant l'article 2 du présent Règlement.

Si la demande d'échange n'est pas validée par la Société Organisatrice, le Participant ne pourra pas participer au tirage au sort.

Un tirage au sort effectué par un huissier, désigné ci-après sera réalisé à chaque date indiquée à l'article 2 du présent Règlement, pour désigner 6 gagnants parmi tous les Participants au Jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain par email (voir article 6 ci-après).

Il appartient à chaque Participant de consulter ses messages privés et ses messages indésirables. Dans le cas où le message envoyé aux gagnants, se situerait dans les messages indésirables, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Sont mises en jeu 6 dotations :

- 6 (six) Jackpots d'une valeur unitaire de 5 000€ (cinq mille euros) TTC sous forme de virement bancaire (vers un compte bancaire Français) uniquement.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice procédera à l'envoi aux six (6) gagnants d'un courrier électronique de félicitations à l'adresse mail indiquée par les Participants au moment de leur inscription au Programme sur le Site dans un délai de 3 jours ouvrés après le tirage au sort.

Le gagnant aura alors un délai de vingt (20) jours maximum pour contacter la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui auront été indiquées dans le mail de félicitations afin de lui transmettre ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC d'une banque Française domiciliée en France).

Le gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant l'envoi de sa dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou coordonnées bancaires saisies de manière erronée ou incomplète ou de tout autre changement.

En cas de notification d'erreur du mail de félicitations au motif que l'adresse email du gagnant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le gagnant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre le mail au gagnant) et qu'il n'a de ce fait, pas pu prendre connaissance du mail dans le délai prévu, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune vérification sur la bonne réalisation du virement bancaire. Il appartient donc au Gagnant de s'assurer de la réception de sa dotation et le cas échéant de prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de vingt (20) jours maximum.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Une seule dotation sera attribuée par foyer.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments seront opposables aux Participants. Ces derniers s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet <https://jackpropre.labelleadresse.com>, de défaillance ou maintenance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription au Site ou de commande de Cadeau ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envois automatisés, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu est conditionnée à la détention d'un compte sur le site.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription au Programme (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone ...) et le cas échéant, de la réception de la dotation (coordonnées bancaires), sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort dans les conditions décrites dans le Règlement de Jeu. Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En cas de consentement par le Participant à la réception d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le Participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées.

La Société Organisatrice a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées du service marketing de la Société Organisatrice.

Les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 mois à compter de l'instant gagnant. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »), chaque Participant dispose d'un

droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement.

Le Participant est aussi en droit de demander une copie de ses données personnelles sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Henkel France Jeu « JACK'PROPRE, Tentez de gagner 6 jackpots de 5 000€ » – 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt, soit à compliance.france@henkel.com.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En acceptant le Règlement de jeu, le gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce du gain : Henkel France Jeu « JACK'PROPRE, Tentez de gagner 6 jackpots de 5 000€ » – 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le Participant au service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS / CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu et/ou l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante : HENKEL France SAS – Service consommateurs – Programme Jack'Propre – 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

Et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du Participant (nom et adresse).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/07/2020.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DES MODALITES DU JEU

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable uniquement sur le Site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu : <https://jackpropre.labelleadresse.com>

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24/09/2019